



GRAND NATIONAL DU TROT

PARIS - TURF

Le Tour de France des trotteurs

Règlement du Grand National du Trot 2017

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Grand National du Trot Paris-Turf 2017 - ci-après dénommé GNT - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : propriétaires au sens du code des courses au trot, entraîneurs et drivers. Le présent règlement définit les règles applicables au GNT.

Article 2. Acceptation de la réglementation du GNT

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du GNT implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du GNT

Le GNT se compose de 13 étapes et d'une Finale intitulée « Finale du GNT » dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du GNT fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements du GNT

A l'issue de la Finale du GNT, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

La Finale du GNT se déroule à Vincennes - Hippodrome de Paris. Une priorité de participation sera donné aux chevaux ayant remporté une étape et ayant participé au moins à trois étapes, elle est réservée aux chevaux ayant participé au moins à l'une des 13 étapes du GNT.

Article 4. Calendrier du GNT 2017

mercredi 8 mars	AMIENS	N
mercredi 29 mars	MARSEILLE-BORELY	SE
mercredi 12 avril	LYON-PARILLY	CE
mercredi 26 avril	TOULOUSE	SO
mercredi 24 mai	LE CROISE LAROCHE	N
mercredi 7 juin	LAVAL	AM
mercredi 21 juin	REIMS	E
mercredi 9 août	SAINT-MALO	O
mercredi 6 septembre	LE MANS	AM
mercredi 27 septembre	LISIEUX	BN
mercredi 18 octobre	SAINT GALMIER	CE
mercredi 8 novembre	NANTES	O
mercredi 22 novembre	MAUQUENCHY	HN
dimanche 3 décembre	VINCENNES	RP

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1. Classement du GNT

A chaque épreuve, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations.

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	4
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

<u>Nombre de participation</u>	<u>Points d'assiduité</u>
2 ^{nde} participation	1
3 ^{eme} participation	1
4 ^{eme} participation	1
5 ^{eme} participation	1
6 ^{eme} participation	2
7 ^{eme} participation	2
8 ^{eme} participation	2
9 ^{eme} participation	2
10 ^{eme} participation	2
11 ^{eme} participation	3
12 ^{eme} participation	3
13 ^{eme} participation	3
14 ^{eme} participation	3

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

Le classement du GNT tient compte de l'ensemble des points. Le classement du GNT récompense le propriétaire du cheval qui remporte ce classement.

5.2. Classement des drivers

Les drivers marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, les drivers marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	4
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.3. Classement des entraîneurs

Les entraîneurs marquent des points selon la performance des chevaux, déclarés à leur effectif d'entraînement au moment de la course, obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNT, les entraîneurs marquent des points selon la performance des chevaux, déclarés à leur effectif d'entraînement au moment de la course, obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors de la Finale du GNT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	4
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Un entraîneur ayant plusieurs chevaux déclarés à son effectif dans une épreuve cumulera les points obtenus par chacun de ces chevaux.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.4. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du GNT obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du GNT. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion d'une soirée officielle. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents à cette soirée.

7.1. Classement du GNT (Chevaux)

Le propriétaire du cheval vainqueur recevra un objet d'art

7.2. Classement des drivers

1er : 1 vélo électrique d'une valeur de 1 200 €
2^{ème} et 3ème : 1 monoroue électrique d'une valeur de 330 €

7.3. Classement des entraîneurs

1er : une prime de quinze mille euros (15 000€).
2ème : une prime de sept mille cinq cents euros (7 500€).
3ème : une prime de trois mille euros (3 000€).

7.4. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du GNT et du classement des drivers ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du GNT et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du GNT comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du jeu

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SECF, 7 rue d'Astorg à Paris (75008).